

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**AGENCE TERRITORIALE DE L'AMÉNAGEMENT CENTRE
Maison Technique de GAP-LA SAULCE**

ARRETE TEMPORAIRE pour REGLEMENTATION de la CIRCULATION

ARRETE DU : 13 MAI 2016

**OBJET : RD 1085 au PR 52+120, Commune de la Saulce
Réglementation de circulation pendant les travaux de pose et dépose de
panneau de circulation
Pétitionnaire : SARE
Le Fournas – 04600 St-Auban
Votre demande du 3.05.2016**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du 3 mai 2016 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de pose et dépose de panneau de circulation au PR 52+120, Commune de la Saulce,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 22 avril 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Gap-La Saulce,
- SUR** proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Centre,
- CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de pose et dépose de panneau de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation au PR 52+120 sur la RD 1085, sur le territoire de la Commune de la Saulce.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 1085 au PR 52+120 sur le territoire de la Commune de la Saulce,

- le 20 mai 2016 pour la pose,
- le 23 mai 2016 pour la dépose.

De la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h, 100 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K 10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules (fiche CF23 ou CF24).

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARE.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de l'entreprise susvisée. Courriel :

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

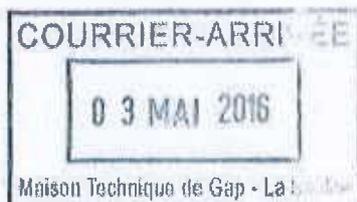
- M. le Maire de la Commune de la Saulce,
- M. le Directeur CRICR de Marseille,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 13 MAI 2016

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Gestion Territoriale
et de la Gestion des Infrastructures

Jean-Marie BERNARD

Alain RAMOND



Maison Technique du département
Chemin Prise
05110 LA SAULCE

Chargé d'affaire :

Eric DAVID
06 08 64 22 82

Objet :

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

Saint-Auban, le 03 mai 2016

Madame, Monsieur,

Nous avons été chargés de la pose de panneaux de signalisations. Ce chantier se situe au rond-point de la Saulce en venant de Laragne (voir photos ci-jointe).

Pour réaliser cette affaire, nous allons devoir réguler la circulation le vendredi 20 mai 2016 (pose) et le lundi 23 mai 2016 (dépose).

Nous vous serions reconnaissants de nous délivrer les autorisations nécessaires par mail à l'adresse suivante : accueil@sare04.fr, étant bien entendu que le balisage sera réalisé par nos soins.

Vous remerciant par avance et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Eric DAVID
Conducteur de travaux

S. A. R. E
SAS au Capital de 46 000€
Le Fournas
04100 SAINT-AUBAN
Tel : 04 92 62 67 10 / Fax : 04 92 32 01 08

RD 1085

52+160.

ROND POINT LA SAULCE EN VENANT DE
LARAGNE

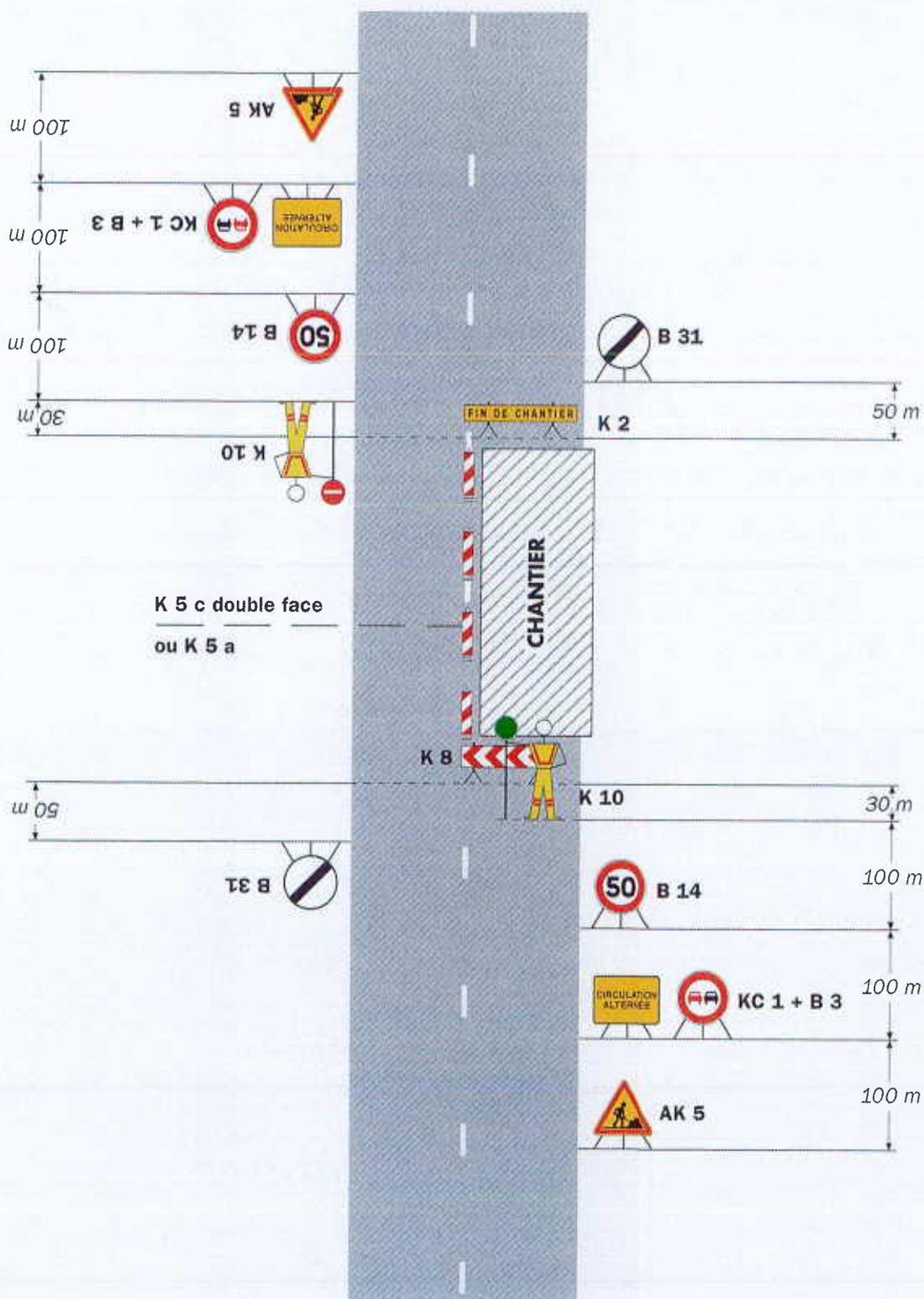


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

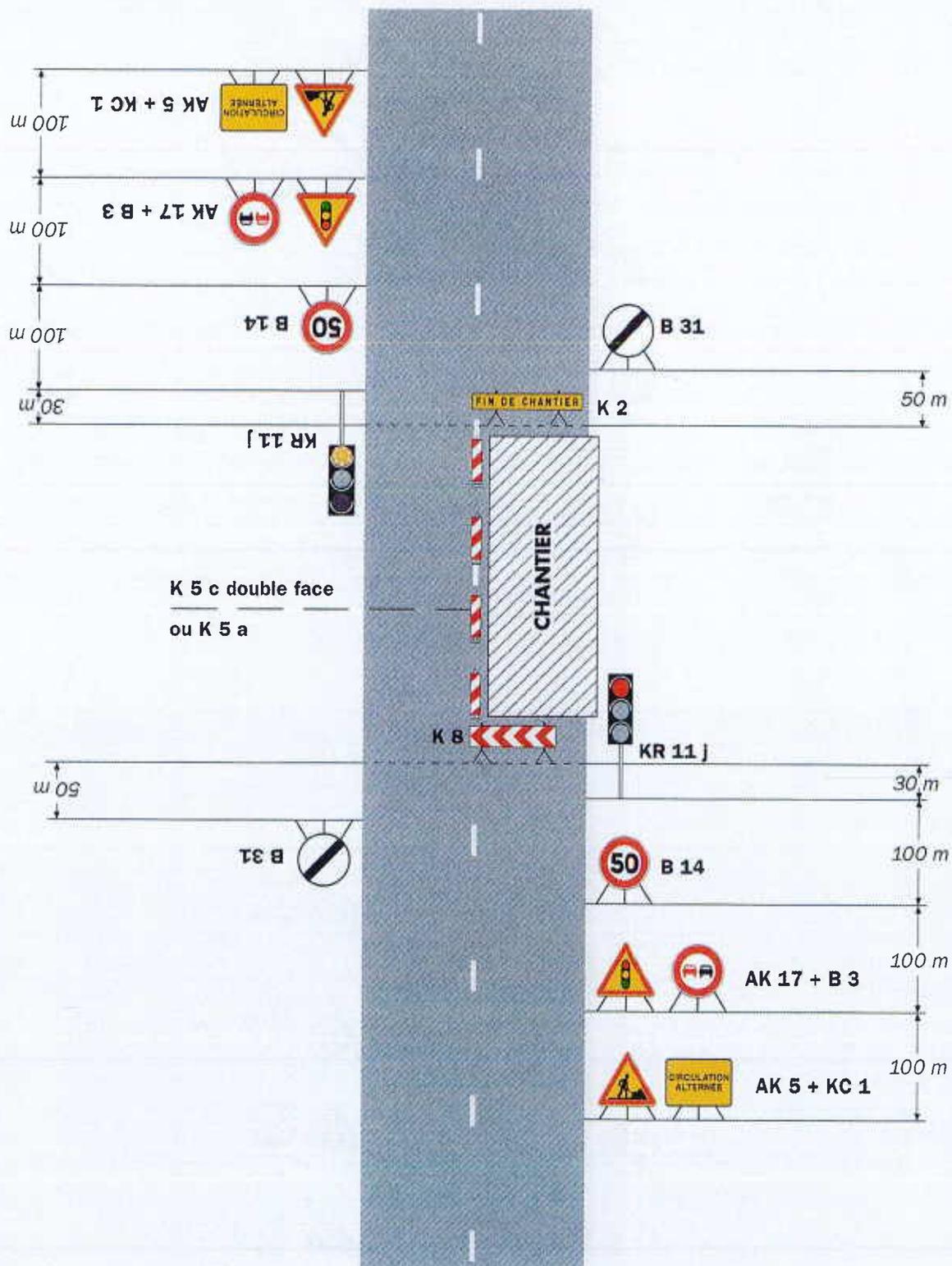
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé **entre** les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



K 5 c double face
ou K 5 a

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.